



MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE CONTENUE DANS UNE DÉLIBÉRATION

Je soussignée, **Kristell NIASME**, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeneuve-Saint-Georges,

CERTIFIE QUE:

La délibération n°2026.04.04 adoptée par le Conseil d'Administration du CCAS lors de sa séance du jeudi 30 Avril 2026 et portant sur l'adoption du Budget Primitif du budget principal du CCAS comporte une erreur purement matérielle dans sa rédaction.

Cette erreur, dénuée de toute intention frauduleuse et sans incidence sur la substance ou la portée juridique de la décision votée par les administrateurs, se situe: à l'article 1

Au lieu de lire dans la délibération n°2026.04.04:

"ARTICLE 1: D'ADOPTER le Budget Primitif pour l'exercice 2026, arrêté comme suit:

Fonctionnement: 2 480 696, 28 € (Deux millions quatre cent quatre-vingt mille six cent quatre-vingt-seize euros et vingt-huit centimes) ».

Il convient de lire de plein droit dans la délibération modifiée n°2026.04.04 bis

ARTICLE 1: D'ADOPTER le Budget Primitif pour l'exercice 2026, arrêté comme suit:

Fonctionnement: 2 480 970, 57 € (Deux millions quatre cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-dix euros et cinquante-sept centimes).

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit, et pour être annexé à la délibération initiale afin d'en rétablir l'exactitude matérielle auprès des services préfectoraux et comptables.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 8 juin 2026

Madame La Présidente du CCAS

Kristell NIASME





**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°4
DU JEUDI 30 AVRIL 2026**

DÉLIBÉRATION N° 2026.04.04-bis

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux établissements publics locaux ;

VU les instructions préfectorales relatives à la préparation budgétaire pour l'année 2026 ;

VU la délibération n° 2026.03.01 du 20 avril 2026 portant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ;

VU l'exposé et les propositions de la Vice-Présidente présentant les prévisions de recettes et les crédits nécessaires aux actions sociales de la structure ;

CONSIDÉRANT que le projet de Budget Primitif 2026 est équilibré en dépenses et en recettes ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le Budget Primitif pour l'exercice 2026 arrêté comme suit :

Fonctionnement : 2 480 970,57 € (Deux millions quatre cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-dix euros et cinquante-sept centimes).

ARTICLE 2 : DE CHARGER la Présidente et les services compétents de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux autorités de tarification et de contrôle.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un administratif devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, Présidente du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal Administratif de Melun situé 43 rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Madame la Présidente du CCAS

Kristell NIASME



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260608-2026-04-04-BIS-AR
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026